# COMMUNE DE DINARD

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet www.ville-dinard.fr.

## I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 février 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 30 janvier 2023.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) et de l'autre la section d'investissement.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement.

## 1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, animations culturelles, occupation du domaine public…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 31 936 993 €. S'y ajoutent le report excédentaire de la section à fin 2022 (3 661 233 €) et des opérations d'ordre entre sections (12 580 €), soit un total de recettes de 35 610 807 €.

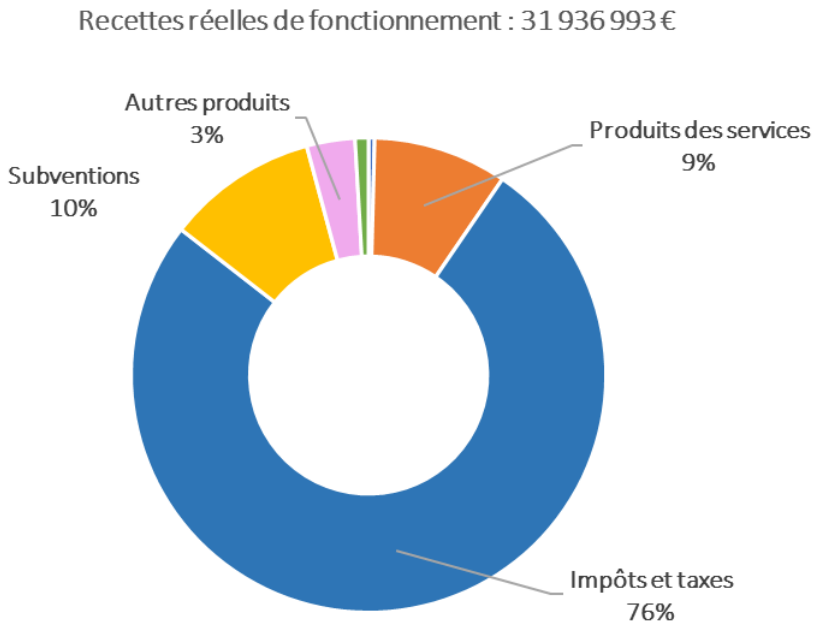


- **Les impôts et taxes**, composante essentielle des recettes de la ville avec 24 262 456 € attendus, sont notamment composés des impôts directs locaux, pour lesquels les taux sont inchangés :

  - La taxe foncière *(51.54% sur le bâti et 58.92% sur le non bâti)* pour 12 805 600 €
  - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires *(18.40%)*, pour 3 222 900 € et celle sur les logements vacants, qui prend effet en 2023, pour 175 300 €.

  Pour mémoire, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux pour 2023, et le gel du taux jusqu'en 2022. Pour compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département (19.90 %). Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur. Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,93524 : la commune est ainsi considérée comme surcompensée. Le montant de la contribution 2023 sera de 839 900 €.

  Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, Dinard prévoyait d'opter pour la surtaxe à hauteur de 45% sous réserve de publication du décret correspondant. Celui-ci ne

sera finalement publié qu'au 2nd semestre, pour une application en 2024. Les recettes engendrées par cette surtaxe ne sont donc pas intégrées au budget 2023.

Les autres impôts et taxes perçus sont :

- L'attribution de compensation des charges transférées par la commune à la communauté de communes (collecte des déchets, SDIS…). Elle reste inchangée à 4 828 656 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation due par les acquéreurs immobiliers et indexée sur un taux de 1.2% du prix de vente : 2 100 000 € ;
- Le prélèvement sur les produits des jeux enregistrés par le casino : 1 550 000 € ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 300 000 €.

- **Les subventions et dotations** sont estimées à 3 284 641 € :

  - Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 743 500 € ;
  - Subventions versées par l'état, la région, le département et des structures privées, et la caisse d'allocations familiales pour un total de 279 161 € ;
  - Compensation des exonérations des taxes foncières des établissements industriels : 261 980 €.

- **Les produits des services** s'élèvent à 2 916 012 € et intègrent les recettes des animations culturelles (festivals, expositions), des activités sportives (piscine…), les redevances d'occupation du domaine communal et de stationnement.

- Enfin, **les autres produits de gestion courante** (1 049 665 €) comportent les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires titulaires de délégations de service public (centre équestre, camping…).

## 2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées essentiellement de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

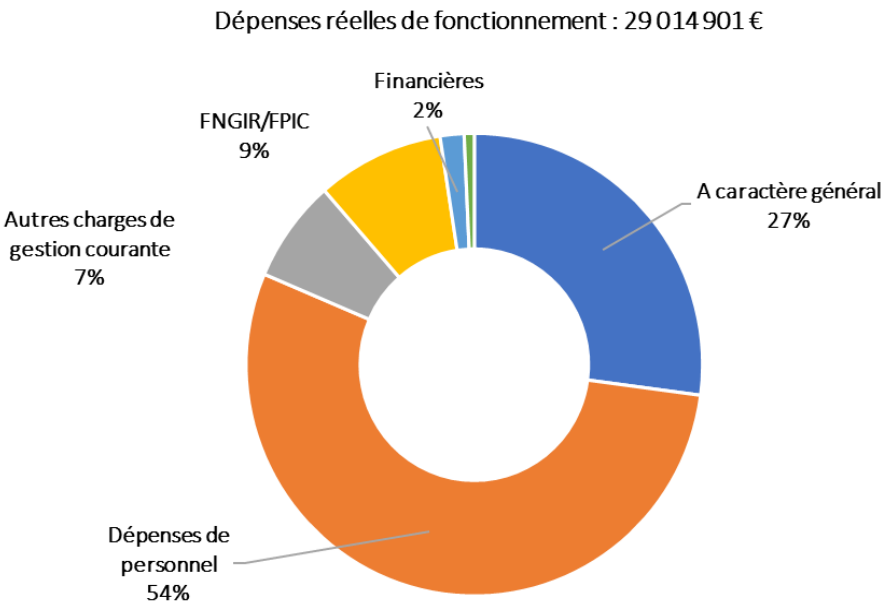


Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 29 014 901 €. Doivent ensuite s'y ajouter les opérations d'ordre entre sections (amortissements et provisions : 1 380 000 €). Le solde entre le total des recettes et de ces dépenses constitue alors le virement à la section d'investissement, qui s'élève pour 2023 à 5 215 906 €.

- **Les charges de personnel** sont estimées à 15 750 000 € et représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles incluent l'impact en année pleine de la mise en œuvre de la nouvelle organisation ainsi que de l'application de l'augmentation de 3.5% de la valeur du point d'indice depuis le 1er juillet 2022.

- **Les charges à caractère général** s'élèvent à 7 867 170 €. Elles intègrent :

  - L'augmentation du coût des énergies, estimée à +90% pour l'électricité (avec l'application de « l'amortisseur électricité » par l'Etat) et +160% pour le gaz. Le surcoût pour la ville est estimé à 1 089 000 € par rapport à 2022 ;
  - Le maintien des activités culturelles, sportives et éducatives : feu d'artifice, 3ème édition du festival Opening, exposition d'été, événementiel sport (Dinard off course…) ;
  - La constitution d'une « réserve » de 50 000 € destinée à couvrir de nouvelles augmentations tarifaires, sur les énergies ou les fournitures.

- **Les atténuations de produits**, composées du FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources) et du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), restent stables à 2 613 589 €.

- **Les autres charges de gestion courante** (2 085 250 €) comportent notamment :

  - Les subventions versées aux associations (531 000 €) et les subventions d'équilibre versées au CCAS (755 000 €) et au Festival du Film Britannique (185 000 €)
  - Les indemnités et frais des élus : 233 000 €

- Enfin, **les charges financières**, qui correspondent aux intérêts des emprunts remboursés, s'élèvent à 491 500 € et connaissent une augmentation en raison de la souscription d'un nouvel emprunt en 2022 mais également de la hausse des taux d'intérêts variables.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente le solde entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2023, elle est estimée à 2 924 083 €.

## III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en création.

Côté recettes, il intègre notamment les fonds propres (incluant les emprunts) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### 1. Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 4 948 276 € et regroupent :

- **Les subventions d'investissement** pour 788 276 €, avec :
    - Les amendes de police : 145 000 €
    - La participation de la communauté de communes à la construction de logements sociaux (opérations « Terres des Hommes » et rue Legac) : 238 000 €
    - Les dotations de soutien aux investissements locaux (DSIL) : 187 294 € et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 46 790 €, notifiées avant 2023
    - D'autres subventions versées par l'Etat et la Région pour 148 192 € (Prime isolation écoles, désamiantage du Gallic, matériel informatique de la médiathèque, bonus écologique, réfection de la piscine du pool).
- **Les dotations et fonds divers** composés du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 400 000 € et de la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux) pour 400 000 € ;
- Enfin, la souscription d'un **emprunt** de 3 000 000 € visant à couvrir, notamment, le démarrage des travaux du parking Newquay.

Ces recettes réelles sont complétées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le report de l'excédent à fin 2022 (7 737 507 €), soit un total de 19 381 689 €.

## 2. Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles s'établissent à 19 269 089 € pour 2023 et se décomposent ainsi :

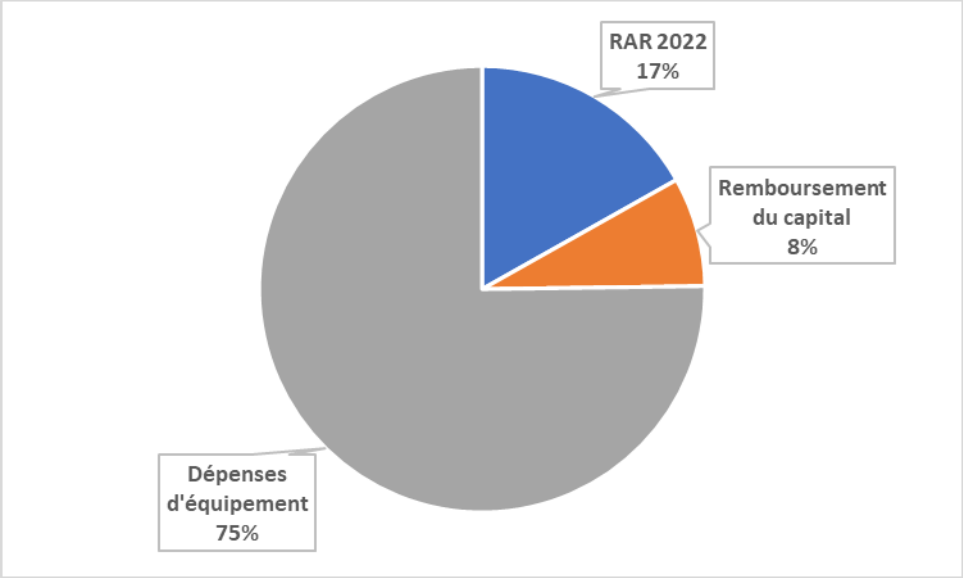


- Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 14 466 468 € hors restes à réaliser (RAR) au titre de 2022 (3 223 620 €). Elles se répartissent ainsi :

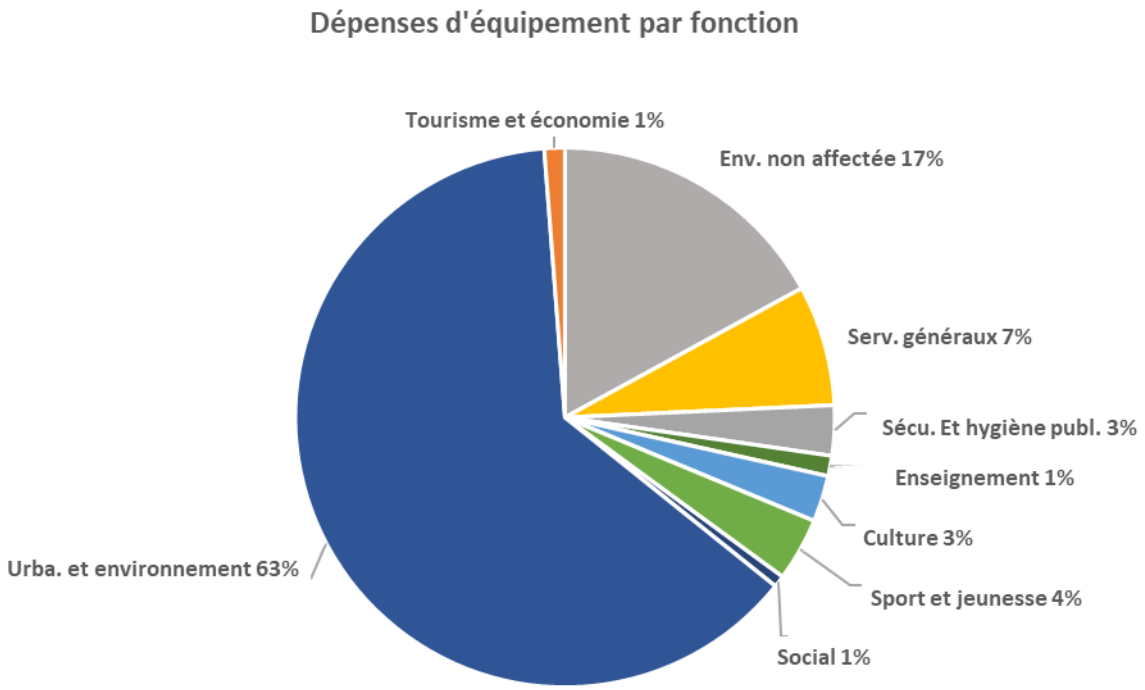


Les principales actions sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Aménagement et serv. urbains, environnement** | • Voirie communale : plan Marshall incluant travaux sur réseaux et pistes cyclables<br>• Démarrage du parking Newquay<br>• Démarrage de la construction des nouvelles serres<br>• Jardin des Tourelles |
| **Services généraux** | • Rénovation du système et parc informatique<br>• Cimetière (reprises de sépultures, aménagements…)<br>• Actions de transitions écologiques |
| **Sport et jeunesse** | • Démolition de tribunes du stade<br>• Travaux et aménagements du centre équestre, équipements du skate-park<br>• Mobilier et aménagement du Spot |
| **Tourisme et économie** | • Diagnostic perré du Yacht Club<br>• Réfaction des joints du môle de la cale du Bec de la Vallée<br>• Remplacement des bornes escamotables du marché |
| **Culture** | • Changement des sièges escamotables de la salle S. BOUTTET<br>• Renouvellement de l'équipement informatique de la médiathèque, école numérique<br>• Matériel de scénographie et éclairage au Palais des Arts |
| **Social** | • Etude de reconstruction du futur équipement de services à la population |
| **Enseignement** | • Rampe d'accès à l'école Debussy<br>• Changement des luminaires dans les classes |
| **Sécurité et hygiène publ.** | • Démarrage des travaux du futur hôtel de police<br>• Rénovation des WC publics (promenade Picasso)<br>• Equipements de police |

- **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 1 517 800 €.

  Le capital restant dû par la collectivité est de 16.15 millions d'euros au titre du budget principal de la Ville, pour 14 lignes d'emprunts en cours.

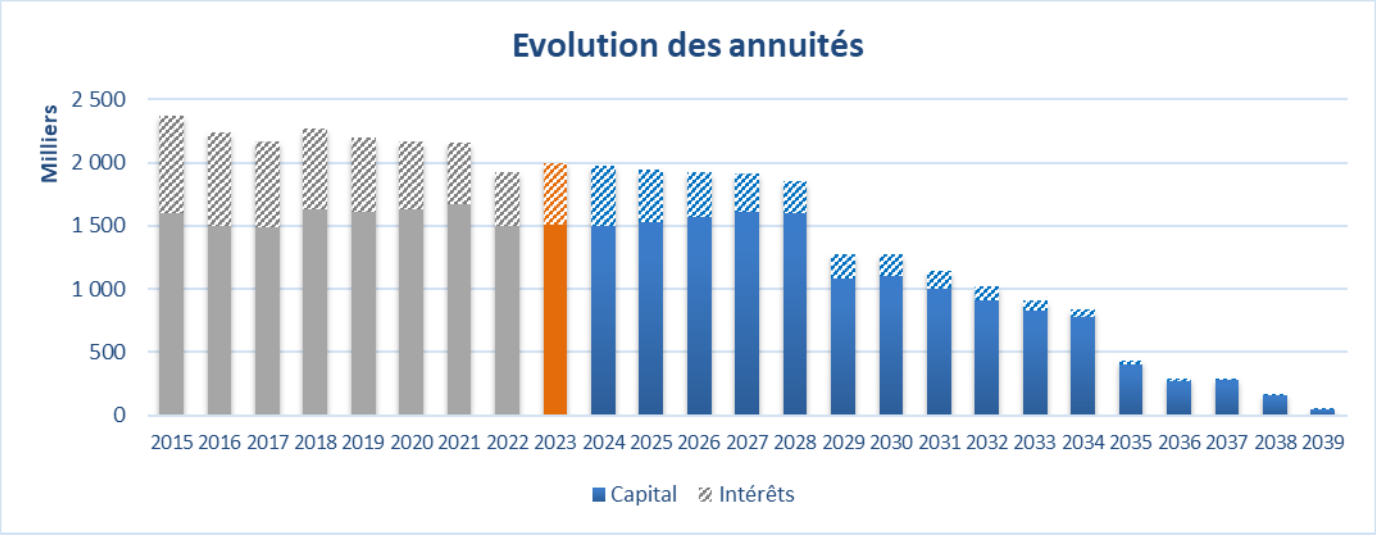


## IV. Récapitulation budgétaire
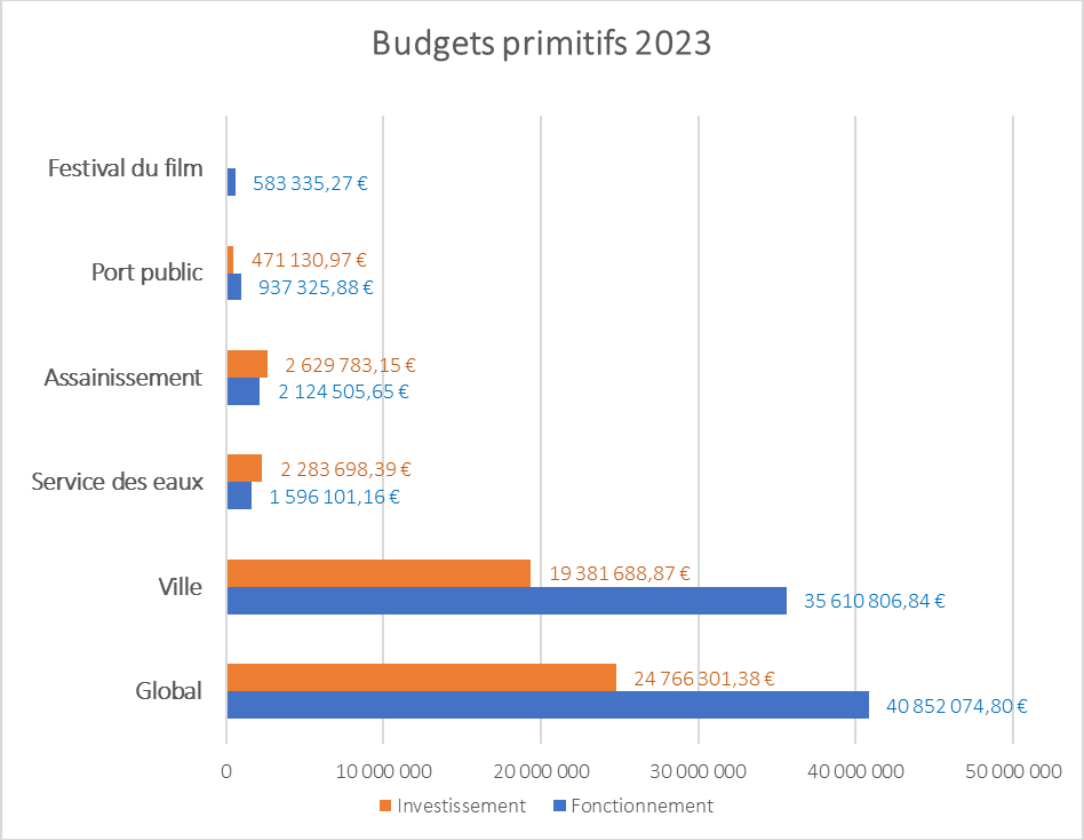
Quatre budgets sont annexés au budgets principal de la ville : service des eaux, assainissement, port public, et festival du film britannique. Les périmètres budgétaires de l'ensemble des budgets est ainsi représenté pour 2023 :